

Production cinématographique et de films publicitaires :

Depuis leur adhésion à la convention collective, les syndicats de producteurs bloquent toute négociation : Face à ce boycott

LE SNTPCT APPELLE L'ENSEMBLE DES OUVRIERS ET TECHNICIENS

2 premières JOURNÉES DE GRÈVE CONSÉCUTIVES

mercredi 16 et jeudi 17 juillet 2014

À l'issue de chacune de ces journées nous tiendrons une réunion d'information pour faire le point dans un lieu que nous vous communiquerons prochainement.

Depuis le 8 octobre 2013 date où l'ensemble des Syndicats de producteurs de la Production cinématographique – APC- UPF – API – SPI – AFPP – ont adhéré à la Convention collective ; ceux-ci ont décidé, avec le Syndicat des producteurs de films publicitaires – APFP – de refuser toute négociation.

Leur position : « nous ne lâcherons plus rien aux ouvriers et techniciens ».

Les salaires minima au 1^{er} juillet 2014, aux termes du texte de la Convention collective, devaient être réajustés de **3,07 %**.

Les producteurs par la voix de leurs Syndicats respectifs nous ont déclaré :

- **qu'ils n'accepteraient pas de réajuster les salaires minima,**
- **ni davantage de prendre en compte les autres revendications que nous leur avons présentées.**

Ainsi les Producteurs et leurs Syndicats mettent au défi les équipes ouvrières et techniques sur les tournages :

- **ou d'accepter leur diktat et la baisse de leurs salaires**
- **ou de se mettre en grève :**

Le non-réajustement des grilles de salaires minima qui figurent dans le texte de la Convention collective et qui correspondent à ceux du 2^{ème} semestre 2011 :

- c'est une diminution au 1^{er} juillet de - 3,07 % des salaires minima.
- si l'on ajoute les 2 % de la majoration de la cotisation Assedic part salariés, c'est une diminution de 5 % de nos salaires au 1^{er} juillet.

Pendant plus de quarante ans, les salaires minima ont été réévalués systématiquement tous les semestres à notre demande sans problème.

Aujourd'hui, nous ne saurions accepter cette politique de boycott et de mépris qu'affichent les Syndicats de producteurs, eût égard à nos conditions de salaires et à nos conditions de vie professionnelle et sociale.

FACE A CE FRONT COMMUN où les Producteurs et leurs Syndicats renient la signature de la Convention collective et refusent toute négociation sur nos autres **demandes revendicatives,**

- ▶ **TOUS ENSEMBLE, OUVRIERS ET TECHNICIENS, CONSTITUONS UN FRONT SYNDICAL REVENDICATIF, DETERMINE ET UNI DANS LA GREVE.**

Nous n'avons pas d'autre choix.

- **DANS LE CAS OÙ LES SYNDICATS DE PRODUCTEURS PERSISTERAIENT DANS LEUR POSITION, LE SNTPCT RENOUVELERA SON APPEL À LA GRÈVE.**

LE MOT D'ORDRE DE LA GRÈVE :

- ▶ **c'est d'obtenir des Syndicats de Producteurs la signature d'un Avenant à la Convention collective prenant en compte nos revendications,**
- ▶ **ce n'est pas d'obtenir** que sur les films en tournage le producteur réévalue de 3,07 % les salaires des ouvriers et techniciens en vue d'échapper à la grève... et faire en sorte qu'aucun Avenant à la convention collective ne soit signé par les Syndicats de producteurs, Avenant qui s'imposera à tous les Producteurs sans exception.

► OBTENIR LA SIGNATURE D'UN AVENANT PRÉCISANT :

- **Réajustement** des grilles de salaires au 1^{er} juillet 2014 de 3,07 % – en régularisant les montants de salaires de la grille avec équivalences de l'Annexe III,
- **Rétablissement de l'article 36 initial de la convention collective concernant** le cumul des majorations de salaire, article qui précise que le cumul des majorations ne peut conduire à dépasser une majoration de 200 % du salaire de base et non de 100 % comme nous avons dû le concéder pour obtenir des Syndicats de producteurs leur adhésion à la Convention collective,
- **Préciser à l'Article 38** que les heures de travail effectuées au-delà de la dixième heure dans la même journée sont les heures de travail égales, sans distinction entre la préparation, le tournage et le rangement,
- **À l'Article 29, que soit complété le premier paragraphe** : – décompte administratif : « *Un décompte individuel sera établi dans le but de déterminer les durées respectives des heures de travail effectif, des pauses repas et du transport entre le lieu de rendez-vous et le lieu de tournage.* »
par les mots : « *cette durée se fait par la prise en compte de la durée journalière réelle de travail effectif arrondie à la demi-heure supérieure dès lors que la dernière demi-heure est entamée.* »
- **Pour la branche costumes** : précéder la définition du chef costumier cinéma par les mots : « *Il assiste le créateur de costume.* » Dans le cas des films où il n'y a pas de création
- **Pour la branche décoration** : précéder la définition de l'ensemblier décorateur cinéma par les mots : « *Il assiste le chef décorateur cinéma . Lorsqu'un film ne nécessite aucune construction...* »
- **Ajouter dans la définition de fonction de l'ensemblier cinéma** : « *il est chargé par le chef décorateur cinéma ou par l'ensemblier décorateur cinéma de rechercher ...* »

LA GRÈVE : c'est un droit, mais ?

- **Nous le savons**, ce n'est pas une chose facile à décider, vu nos conditions d'emploi en qualité de salariés intermittents,
- **Les Producteurs le savent** et spéculent sur cette situation mais ils ne peuvent nous blacklister tous si tous, sur tous les films, nous décidons de nous mettre en grève.

C'est une politique d'intimidation et de chantage à l'emploi que nous ne pouvons accepter.

- ▶ **Aussi, il convient que sur tous les films soit organisé un vote à bulletin secret : – pour ou contre – la grève.**

Ce qui n'empêche pas, dans le cas d'un vote négatif, pour ceux qui le décident de se déclarer grévistes.

La politique des Producteurs et de leurs Syndicats est comme celle du patronat en général,

comme les tous autres salariés, pour vaincre l'intransigeance patronale, nous n'avons d'autres moyens à opposer pour faire prendre en compte nos revendications que la grève.

- ▶ **La Convention collective fixe nos droits et les salaires minima qui nous sont garantis : il nous appartient de la faire appliquer et respecter.**

Il n'y a pas de films sans notre travail, sans nos compétences et nos savoir-faire.

OUVRIERS ET TECHNICIENS,

soyons tous unis syndicalement et déterminés à imposer aux Syndicats de Producteurs la signature d'un Avenant réajustant nos salaires minima et prenant en compte nos demandes revendicatives.

- ▶ Nous vous demandons de bien vouloir nous informer de la décision – quelle qu'elle soit – qui sera prise sur votre tournage.

Nous avons demandé une rencontre au SPIAC-CGT pour leur demander – vu la politique d'obstruction que mène l'ensemble des Syndicats de Producteurs – d'appeler conjointement les ouvriers et techniciens à la grève.

Lors de cette rencontre, ils nous ont informés qu'ils avaient décidé de ne pas se joindre à l'appel à la grève lancé par notre Syndicat.

NOUS LE REGRETTONS.